

DECRET n° 2001-343 du 29 Juin 2001
Portant nomination d'un Officier
Des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte Fondamental ;
 Vu la loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées en République du Congo ;
 Vu la loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

DCF/DGAF :

Vu l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 Vu l'ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;
 Vu l'ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

DBF/DAGF :

Vu le décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
 Vu le décret n° 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du comité de défense ;
 Vu le décret n° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

DGAF/MDN :

Vu le décret n° 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement,
 Vu le décret n° 2001-342 du 29 Juin 2001, portant inscription au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises.
 Vu les instructions du Ministre à la Présidence, Chargé de Défense Nationale, en date du 08 novembre 2000.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article Premier: Est nommé à titre définitif pour compter du 1er Janvier 1996 (1er trimestre 1996).

Pour le Grade de Commandant :

Navigation Aérienne

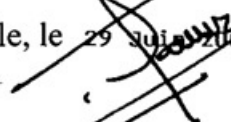
- Capitaine

MBOSSA Alphonse

C.S/DPMA

Article 2 : Le présent décret prend effet à compter de la date de signature et ne produit pas d'effet financier rétroactif.

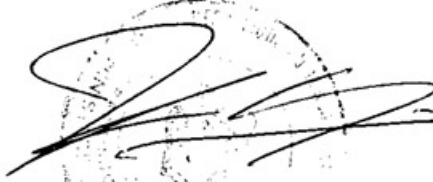
Article 3 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /- 

Fait à Brazzaville, le 29 ~~juin~~  2004.

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République

Le Ministre à la Présidence
Chargé de la Défense Nationale


LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget


Mathias DZON